

N° 136. — *ARRÊTÉ ouvrant au Directeur de l'Intérieur un crédit supplémentaire de 630 fr. au titre du budget local, exercice 1890.*

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu le § 1^{er} de l'article 49 du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies ;

Vu le vote de la Commission coloniale en séance du 2 juin 1891 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au Directeur de l'Intérieur au titre du budget local, exercice 1890, chapitre 7 : Services administratifs : Article 4, *Police.—Matériel et frais divers*,— un crédit supplémentaire, de *six cent trente francs*, représentant le prix des loyers dûs pour l'occupation de l'immeuble servant de poste de police à Pautooa, du 15 février 1890 au 31 décembre de la même année, à raison de 60 francs par mois.

Art. 2. Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit au moyen des ressources ordinaires du budget local de l'exercice 1890.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 17 juin 1891.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : A. OURS.

N° 137. — *ARRÊTÉ ouvrant au Directeur de l'Intérieur un crédit supplémentaire de 4,600 francs au titre du budget local, exercice 1891.*

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu le § 1^{er} de l'article 49 du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies ;

Vu les votes de la Commission coloniale en séances des 21 janvier dernier et 2 juin courant ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;